

COMMUNE DE BEGARD

ARRETE DE REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 022004 25 P0018 Déposé le 27/10/2025 Avis de dépôt affiché le 31/10/2025	Demandeur : Monsieur Fabrice LECLERC 1, Lann Prad 22140 BEGARD
<u>Adresse des travaux :</u> 1, Lann Prad 22140 BEGARD	<u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Nature des travaux :</u> Construction d'un bâtiment annexe de 54 m² d'emprise au sol ;	
<u>Références cadastrales :</u> A383, A384, A385 ;	

Affaire suivie par : Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération
Tél: 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh

Le Maire de la commune de BEGARD,
Vu la demande de travaux susvisée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment annexe présentant une emprise au sol de 54 m², implanté à plus de 30 mètres du bâtiment principal d'habitation ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet figure en zone Agricole au document graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération susvisé (PLUi) ;

Considérant que les dispositions spécifiques du règlement du PLUi applicables en zone agricole précisent que la construction d'un bâtiment annexe est autorisée dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, sous réserve d'être implanté à une distance de maximum de 30 mètres du bâtiment principal ;

Considérant dès lors que le projet n'est pas conforme aux dispositions réglementaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de permis de construire est **refusée** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Maël LE GALL

Notifié au pétitionnaire le :

13 NOV. 2025 fait à BEGARD le

Le Maire

13 NOV. 2025

Arrêté affiché en Mairie le :
13 NOV. 2025

ARRETE N°

Transmis en Préfecture le :

13 NOV. 2025



Nota bene : le demandeur prendra contact avec le service instructeur de Guingamp-Paimpol Agglomération avant le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel Bizien, 3 contour de la Motte – CS 44416635044 Rennes cedex) d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr